



Basse-Zorn

Communauté de communes

Arrêté GEUDERTHEIM 2026-039
portant réglementation temporaire de la circulation
et du stationnement rue Hornwerck

La Présidente de la Communauté de Communes

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2542 et suivants,
VU le Code de la Route, notamment ses articles R.44 et R. 225,
VU l'arrêté interministériel du 29 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT que des travaux de modification d'un branchement électrique existant au droit du 7 et 7a, rue Hornwerck à Geudertheim par la Société SOBECA sise 2, rue de la 2^{ème} Division Blindée à HOCHFELDEN agissant pour le compte de Strasbourg Electricité Réseaux et qu'il y a lieu de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} :

En raison des travaux de modification d'un raccordement électrique existant au droit du 7 et 7a, rue Hornwerck à Geudertheim, les restrictions de circulation et de stationnement détaillées ci-après s'appliqueront pour une durée de deux semaines, comprise dans la période du 09 novembre au 11 décembre 2026.

Article 2 :

Le stationnement de tous les véhicules est strictement interdit dans la zone des travaux, au droit du chantier.

Article 3 :

La chaussée sera rétrécie au droit des travaux rue Hornwerck et imposera un rétrécissement de la chaussée et la rue sera fermée à la circulation tout en maintenant l'accès pour les véhicules des riverains, les services de secours.

Article 4 :

La circulation des piétons est interdite sur le trottoir longeant la zone des travaux. Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face par une signalisation appropriée et sécurisée.

Article 5 :

La signalisation temporaire réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place, entretenue et déposée par la Société SOBECA, sous sa responsabilité.

Article 6 :

La Communauté de Communes de la Basse-Zorn est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath
- Monsieur le Chef de service de la Police intercommunale de la CCBZ
- Monsieur le Directeur de la Société SOBECA
- Monsieur le Commandant du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- Monsieur le Maire de la Commune de Geudertheim.

Fait à Geudertheim, le 14 octobre 2026

Le Vice-Président
Jérémy OHLMANN



Communauté de communes de la Basse-Zorn

34 rue de La Wantzenau – 67720 H.C.E.R.D.T. | Tél : 03 90 64 25 50 | www.cc-basse-zorn.fr